

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, Politique de la Ville, Enfance
et Petite Enfance »

Conseil municipal du 27 juin 2011
Séance du 31 mai 2011

12 Restauration scolaire – taux d'effort

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CAPON

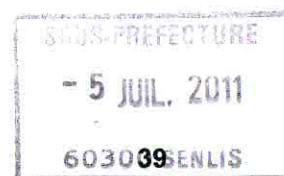
Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : M. NACHITE



39

34

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Depuis de nombreuses années, le quotient familial permettait de calculer une tarification basée sur les ressources des foyers pour de nombreux services proposés par la Ville.

Afin d'atténuer les effets de seuils incontournables par la détermination des tranches de quotient et pour rendre plus juste et plus équitable l'effort demandé à chacun pour le financement des services municipaux, la Ville de Creil a souhaité mettre en place un « taux d'effort », pourcentage appliqué aux revenus de chaque foyer déterminant un tarif propre, proportionnel au nombre d'enfants à charge et aux ressources des familles creilloises.

maintenant !

Ce mode de calcul est en application depuis une dizaine d'année pour l'accueil des tout-petits en crèche familiale et collective et au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations des personnes âgées.

Deux tarifs fixes seront appliqués aux familles résidant en dehors de Creil : l'un appliqué à celles résidant dans une commune de la Communauté d'Agglomération Creilloise et l'autre à celles résidant dans d'autres communes que Creil ou de la CAC.

Il est donc proposé d'étendre cette nouvelle tarification, dès la rentrée scolaire 2011/2012, aux services de la restauration scolaire.

Les enfants scolarisés en CLIS, quel que soit le lieu de résidence, bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2011 des tarifs pratiqués aux Creillois c'est-à-dire prenant en compte les tarifs familiaux. Il est donc proposé d'appliquer à ces familles, le taux d'effort, comme pour les Creillois.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif unique (prix plafond) pour les familles soumises à une imposition à Creil mais qui n'ont pas leur résidence principale sur la commune.

Il est également proposé que ce même tarif (prix plafond) s'applique aux personnels de la ville de Creil résidant hors Creil qui peuvent être appelés à restaurer leurs enfants dans les cantines scolaires.

Il en est de même pour les enseignants creillois résidant hors Creil qui, en fonction des places disponibles, peuvent demander à se restaurer sur place.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Politique de la Ville, Enfance et Petite Enfance » en date du 31 mai 2011

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 30

Pour : 28

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1 : de fixer la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 au taux d'effort, selon le barème suivant :

Nb d'enfant à charge	1	2	3	4	5	6	Prix plancher	Prix Plafond		C.A.C.	EXTERIEUR CREIL
	0,22%	0,17%	0,14%	0,12%	0,10%	0,10%	1,41 €	4,24 €		6,26 €	6,97 €
Restauration scolaire											

maintenant !

Article 2 : de fixer les tarifs des repas concernant :

- les enfants scolarisés en CLIS quel que soit le lieu de résidence : tarif au taux d'effort
- les familles soumises à une imposition à Creil mais n'ayant pas leur résidence sur la commune : prix plafond creillois soit 4,24 euros
- les personnels de la ville de Creil : prix plafond creillois soit 4,24 euros
- les enseignants creillois : prix plafond creillois soit 4,24 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 JUL. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

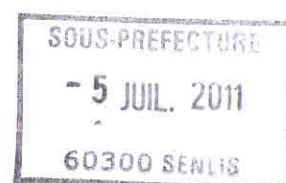
05 JUL. 2011

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.11... Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Gély



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

